

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANCON

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 DECEMBRE 2015

Président : Monsieur Laurent NICOLAS

Secrétaire de séance : Madame Nathalie GIAIME (voté à l'unanimité 11/11)

Etaient présents : Mmes BOISSERENQ Josiane, GIAIME Nathalie, QUEYREL Nicole, Mrs ALFONSE Joachim, DANY Guy, EYRAUD Joël, JACOB Stéphane, NICOLAS Laurent, ROUHAULT Samuel et VALLON Joël.

Absent excusé : Monsieur ASTRION Julien donne procuration à Monsieur NICOLAS Laurent.

La séance est ouverte à 20h30.

Le compte-rendu de la séance du 06 novembre est approuvé à l'unanimité (11/11)

1- PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL DES HAUTES-ALPES :

Par courrier, Monsieur le Président rappelle le contexte réglementaire qui s'impose à la Communauté de Communes et à ses communes membres issus de la loi Notre « nouvelle organisation territoriale de la république » promulguée le 7 août 2015.

En effet, le seuil minimal de population des EPCI à fiscalité propre est désormais fixé à 15000 habitants avec des aménagements possibles en fonction de critères géographiques.

Le projet présenté par monsieur le Préfet consiste à fusionner la Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance (hors Chorges) avec la Communauté de Commune du Pays de Serres-Ponçon (hors Rousset). La population prévisionnelle de ce regroupement s'établirait environ à 7400 habitants.

Après en avoir délibéré, la commune d'Avançon émet donc un avis défavorable au projet SDCI souhaite amender ce projet de la façon suivante :

La commune d'Avançon est favorable à une fusion avec la Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon. Elle souhaite néanmoins que l'ensemble des communes membres des 2 EPCI soient concernées c'est-à-dire en intégrant la commune de Chorges et de Rousset dans un souci de cohérence territoriale d'équilibre des budgets de la nouvelle Communauté de Communes.

Par ailleurs, la commune d'Avançon est ouverte à un élargissement plus large du futur EPCI en fusionnant également avec la Communauté de Communes du Savinois – Serre-Ponçon, sous conditions à définir.

Voté à l'unanimité par les membres du conseil municipal (11/11).

2- DECISION MODIFICATIVE :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la décision modificative du budget suivant :

- Section investissement : Dépenses
Ch 20 (article 2031) – 41 500 euros
Ch 23 (article 2013) + 41 500 euros

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal accepte cette décision modificative au budget de la commune **(11/11)**.

3 –SYME ACQUISITION TERRAIN POUR INSTALLATION D'UN TRANSFORMATEUR AU VILLAGE :

Courrier du SYME05 pour l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 15 m2 environ dans une parcelle cadastrée à la section C numéro 538 au village pour l'installation d'un transformateur.

Les frais d'arpentage ainsi que l'acte notarié seront à la charge du SYME05.

Voté à l'unanimité par les membres du conseil municipal (11/11).

QUESTIONS DIVERSES :

4- Nomination d'un coordinateur en remplacement de madame Françoise RAPPELIN :

Annulation de la délibération prise le 14/08/2015 concernant la nomination d'un coordonnateur communal (madame Françoise Rappelin).

Monsieur DANY Guy est nommé coordonnateur communal (annule et remplace la précédente délibération du 14/08/2015)

Voté à l'unanimité par les membres du conseil municipal (10/10).

5 – Indemnité de Conseil année 2015 – Receveur mrs BURQUIER et ROUSSELLE :

Le conseil municipal de la commune d'Avançon décide d'accorder une indemnité de conseil à :

Monsieur ROUSSELLE (240 jours) pour un montant net de 221.04 euros

Monsieur BURQUIER (120 jours) pour un montant net de 110.53 euros

Voté à l'unanimité par les membres du conseil municipal (11/11)

6- Ordinateur école de Valserrres 230 euros :

Coût de l'ordinateur 690 euros HT

Ce coût est divisé en 3 (communes Avançon- Saint Etienne le Laus et Valserrres)

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'accorder une subvention à l'Ecole de Valserrres pour un montant de 230 euros pour l'achat de cet ordinateur.

La TVA est prise en charge par la Mairie de Valserrres pour un montant de 138 euros.

Voté à l'unanimité par les membres du conseil municipal (11/11)

7 – Convention frais scolaires Valserrres 2014-2015 :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la convention pour la réalisation des frais de ménage, de garderie, de cantine, de sanitaire, de chauffage des salles de classes et de salle polyvalente envoyée par la mairie de Valserrres.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (11 /11) le conseil municipal :

- approuve les termes de la convention,
- accepte de régler 3 224,71 euros
- autorise monsieur le Maire à signer la convention
- charge monsieur le Maire d'en effectuer le paiement.

Voté à l'unanimité par les membres du conseil municipal (11/11)

Fin de la séance à 23 heures